



# Biarritz

## Bulletin d'inscription 2013

### L'étudiant

Homme  Femme Nationalité \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Autre(s) langue(s) parlée(s) par l'étudiant \_\_\_\_\_

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et téléphone) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Agence : EUROMA

### Niveau en français

A1.1 - Débutant\*  A1 - Élémentaire  A2 - Intermédiaire  
 B1 - Supérieur  B2 - Avancé  C1 - Perfectionnement

\* Dates pour les débutants 29/04, 03/06, 01/07, 05/08, 02/09/13

### Hébergement

L'étudiant souhaite-t-il un hébergement ?  Oui  Non

Du\* (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Au\* (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

\* Pour les hébergements en famille d'accueil, les arrivées se font le dimanche et les départs le samedi.

Merci d'indiquer 2 choix d'hébergement et l'ordre de préférence des étudiants 1 et 2.

### Famille d'accueil / chambre simple (pour les étudiants mineurs option demi-pension uniquement)

petit déjeuner  demi-pension  pension complète

### Famille d'accueil / chambre double (pour 2 étudiants voyageant ensemble)

petit déjeuner  demi-pension  pension complète

Salle de bain privée ou centre ville (20% extra)  Oui  Non

### Hôtel (Petit déjeuner inclus)

Hôtel Atalaye\*\*\*  chambre simple  chambre double

Hôtel Marbella\*\*\*  chambre simple  chambre double

### Appart'hôtel

Victoria Surf studio avec vue sur mer

L'étudiant est-il fumeur ?  Oui  Non

L'étudiant est-il végétarien ?  Oui  Non

Particularités (Allergies, problèmes médicaux, régime spécial)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Cours

Début des cours (jj/mm/aaaa) Lundi \_\_\_\_\_

Fin des cours (jj/mm/aaaa) Vendredi \_\_\_\_\_

**Cours hebdomadaires**

Parcours fondamental (20 leçons)  
Parcours renforcé (26 leçons)

4-6 étudiants/groupe  
 4-6 étudiants/groupe

10-12 étudiants/groupe  
 10-12 étudiants/groupe

+ **Modules d'approfondissement** \_\_\_\_\_ **modules par semaine** (1 module = 2 leçons)

**Autres cours**

Français & Golf  Français & Surf

Parcours Ados\* : Français & Surf  Parcours Ados\* : Français & Multi-activités  
\* (14 - 17 ans) - du 30/06 au 10/08/13 (de 1 à 6 semaines)

L'hébergement en famille d'accueil est inclus, option pension complète, chambre double  
Cours non disponible pour les débutants

**Cours particuliers**

Cours particuliers \_\_\_\_\_ leçons/sem (2 leçons min.)

**Transferts & informations de vol**

Transfert souhaité ?  Non

Aller

Retour

Date d'arrivée (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Date de départ (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

Numéro de vol arrivée \_\_\_\_\_

Numéro de vol départ \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée \_\_\_\_\_

Heure de départ \_\_\_\_\_

Aéroport/Ville d'origine \_\_\_\_\_

Aéroport d'arrivée (+terminal) \_\_\_\_\_

Aéroport de départ (+terminal) \_\_\_\_\_

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente au nom de l'étudiant.

Notre correspondant se réserve le droit d'utiliser les informations ci-dessus en interne à des usages statistiques. Si vous n'êtes pas d'accord, merci de nous le préciser.

# Conditions générale de vente

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux prestations proposées par les écoles (cours de français, package avec hébergement, prestations culturelles...) et souscrites par le client (l'Elève) directement auprès de l'École ou auprès d'un intermédiaire (notamment un agent). En signant le formulaire d'inscription de l'École, l'Elève accepte sans réserve les présentes Conditions Générales ainsi que le Règlement Intérieur auquel elles renvoient.

## ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles notre correspondant fournit au client les prestations souscrites par ce dernier. Lorsque les spécificités de la prestation souscrite par le client l'exigent, les Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières qui forment avec les présentes Conditions Générales un tout indissociable. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières l'emportent sur les Conditions Générales.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'Elève doit être âgé de 17 ans révolus pour bénéficier des prestations de l'École. Les élèves mineurs ou étrangers sont soumis à des conditions d'admission particulières (voir infra).

## ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation aux prestations dispensées par l'École nécessite le règlement en euros des frais suivants :

3.1 Droit d'inscription. Ce droit forfaitaire non-remboursable couvre les frais administratifs liés au cursus de l'Elève à l'École. Il s'applique à l'ensemble des cours suivis à l'École pour une période de un an (de date à date).

3.2 Frais de scolarité. Le montant des frais varie suivant la durée (cours hebdomadaires, cours trimestriels, cours annuels), la fréquence (cours intensifs ou extensifs) et le type de cours choisi (cours particuliers, cours collectifs, cours au pair, préparation aux diplômes, cours combinés, etc.).

3.3 Frais d'annulation. Si l'Elève prend l'initiative d'annuler les cours réservés, l'École prélève des frais d'annulation (voir infra).

3.4. Autres frais. Les frais bancaires et interbancaires supportés par l'École, notamment lors de l'annulation des cours, seront à la charge de l'Elève (voir article 7).

## ARTICLE 4 – FORMALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Formalités communes à tous les Elèves  
L'Elève peut s'inscrire de trois façons différentes :

- En ligne sur le site
- Par e-mail ou courrier postal
- Directement à l'École (service des Inscriptions).

L'Elève aura réglé l'intégralité des sommes dues à l'École au moins une semaine avant le début des cours ou au moins une semaine avant l'arrivée dans l'hébergement (dans le cas d'un package). Il remettra au service des Inscriptions une photo d'identité récente, une pièce d'identité et, le cas échéant, un visa « étudiant » permettant d'obtenir un titre de séjour couvrant la durée des études.

### 4.2 Formalités spécifiques aux Elèves mineurs

L'Elève âgé de moins de 18 ans au moment des cours remettra au service des Inscriptions de l'École une autorisation parentale ainsi qu'une copie de l'attestation d'assurance de ses parents (voir article 8).

### 4.3 Formalités spécifiques aux Elèves étrangers

Les Elèves étrangers hors ressortissants de l'Espace Economique Européen sont soumis à des conditions d'admission particulières lorsque la durée de leur séjour est supérieure à trois mois.

#### 4.3.1 L'attestation de préinscription

L'Elève qui souhaite faire des études dans une des écoles de notre correspondant doit joindre à sa demande de visa une « attestation de préinscription ». Ce document n'est délivré à l'Elève qu'à condition que 50 % des frais de scolarité aient été payés. Cet acompte, réglé par virement bancaire, est nominatif. Il ne peut être transféré à un autre élève, notamment si son visa est refusé au premier élève.

L'attestation de préinscription est délivrée intuitu personae et ne peut être transférée à un autre Elève (notamment en cas de refus de visa).

#### 4.3.2 L'inscription définitive

L'École procède à l'inscription définitive de l'Élève sur présentation du visa délivré par le consulat de son pays d'origine (couvrant toute la période d'étude) et le paiement du solde des sommes dues au titre de la scolarité.

#### ARTICLE 5 – PAIEMENT

Le règlement des frais de scolarité et frais annexes s'effectue :

- par carte bancaire (Visa, Mastercard ou Eurocard),
- par chèque bancaire (ou euro-chèque) endossable en France,
- par virement bancaire sur le compte de l'École (préciser le nom de l'Elève sur le virement).
- en espèces (euros exclusivement)

Un acompte de 50 % de la totalité des sommes dues est demandé au moment de la réservation par l'Elève.

L'Elève aura réglé l'intégralité des sommes dues à l'École au moins une semaine avant le début des cours ou au moins une semaine avant l'arrivée dans l'hébergement (dans le cas d'un package).

L'inscription, dans un cours de niveau adapté, aux horaires proposés par l'École, n'est définitive qu'après paiement complet du prix.

#### ARTICLE 6 – REPORT DES PRESTATIONS

Sauf cas particulier, un l'Élève qui ne se présente pas à un cours où il est inscrit, n'a aucun droit à un report.

L'École n'assure pas les cours de français (ni toute autre prestation) les jours fériés définis à l'article L. 3133-11 du Code du travail. Ces périodes de vacances légales ne donnent droit à aucun report.

#### ARTICLE 7 – ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS

##### 7.1 Annulation à l'initiative de l'Élève

Toute demande d'annulation et de remboursement des sommes avancées doit parvenir à l'École par écrit (courrier papier, télécopie ou mail). Les modalités d'annulation et de remboursement dépendent de certains critères détaillés ci-après.

Dans les développements qui suivent, par date de « début des cours », il faut comprendre la date du premier cours suivi par l'Elève à son arrivée dans l'École. Cette date est unique quelle que soit la durée de présence de l'élève dans l'école (notamment si l'Elève est inscrit pour plusieurs semaines ou trimestres).

##### 7.1.1 Annulation avant le début des cours

###### 7.1.1.1. L'élève achète des cours de langue (en dehors d'un package)

L'École rembourse la globalité de la somme versée par l'Elève, diminuée d'une somme forfaitaire couvrant les différents frais supportés par l'École et liés à cette annulation.

Si l'Élève a fait établir par l'École une attestation de pré-inscription et annule son inscription pour refus de visa, cette somme forfaitaire est de 150 euros.

Si l'Élève annule pour tout autre motif, cette somme forfaitaire est de 80 euros.

###### 7.1.1.2. L'élève achète un package à l'École

Le package inclut des cours de langue, des prestations culturelles et/ou une formule d'hébergement.

- Si la demande d'annulation parvient à l'École plus de trente jours avant la date prévue de début des cours (avant le dimanche si l'Elève a réservé un hébergement) : l'École retient un Montant Forfaitaire de 150 euros couvrant les différents frais supportés par l'École et liés à cette annulation.

- Si la demande d'annulation parvient à l'École entre 29 jours et 8 jours avant la date prévue de début des cours (avant le dimanche si l'Elève a réservé un hébergement) : l'École retient un Montant Forfaitaire de 300 euros couvrant les différents frais supportés par l'École et liés à cette annulation.

- Si la demande d'annulation parvient à l'École moins de 8 jours avant la date prévue de début des cours (avant le dimanche si l'Elève a réservé un hébergement) : l'École retient un Montant Forfaitaire de 450 euros couvrant les différents frais supportés par l'École et liés à cette annulation.

Quelle que soit la date d'annulation, le montant retenu au titre des frais d'annulation ne peut dépasser 50 % du prix global de la prestation.

##### 7.1.2 Annulation après le début des cours

Une fois passée la date prévue de début des cours, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte sauf maladie grave ou décès de l'Elève.

En cas de maladie grave, l'Elève fournira à l'École un certificat médical démontrant son incapacité à suivre les cours du fait de son état de santé.

##### 7.2 Annulation et report à l'initiative de l'école

- En cas de report de la prestation, l'École propose à l'Élève de nouvelles dates de déroulement de la prestation. Si l'Élève les accepte, le prix initialement versé correspondant au paiement intégral de la prestation reportée est imputé sur le prix de la nouvelle prestation et vaut paiement complet de cette dernière. Si l'Elève refuse les dates proposées, le prix initialement versé à l'École lui est remboursé.

L'Elève est informé que l'Ecole ne sera pas nécessairement en mesure d'assurer certains cours collectifs en dessous d'un nombre minimum d'élèves - qui sera déterminé par l'école en fonction des impératifs d'organisation et des disponibilités d'enseignants - et déclare accepter cette possibilité.

Si un cours collectif n'est pas assuré comme initialement envisagé, l'Ecole en informera l'élève concerné au plus tard 48 heures avant le début des cours et lui proposera en remplacement - au choix de l'Ecole - un autre type de cours collectif ou un cours particulier. Si l'élève refuse la prestation proposée en remplacement, le prix initialement versé à l'Ecole lui sera remboursé.

- En tout état de cause, l'Ecole s'efforce de reprogrammer la prestation annulée.

- En cas d'annulation pure et simple d'une prestation à l'initiative de l'École (notamment par manque d'élèves inscrits au programme), le prix versé par l'Élève lui est remboursé.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report des prestations ne peuvent donner lieu au versement par l'École de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

#### ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'École décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'Élève survenu dans les locaux de l'École.

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile ainsi qu'une assurance annulation (type « Assurance voyage étudiant ») sont à souscrire par l'Élève lui-même.

Les Elèves mineurs présentent une copie de leur attestation d'assurance au moment de leur inscription.

#### ARTICLE 9 – EXCLUSION

En cas de manquement par l'Élève au Règlement Intérieur de l'École, la direction de l'École se réserve le droit d'interrompre la formation de l'Élève fautif sans préavis.

#### ARTICLE 10 – HÉBERGEMENT

Les conditions de l'offre relative aux formules d'hébergement sont transmises sur demande et sont consultables sur le site Internet des écoles de notre correspondant.

#### ARTICLE 11 – RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

Tout litige relatif à ce contrat ou qui interviendrait à l'occasion de ce contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux parisiens et de la loi française.